BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 28 février 2024







Brochure de convocation à l'assemblée générale mixte du 28 février 2024

Société anonyme au capital de 2 528 702,89 euros

Siège social:

9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex 408 168 003 R.C.S. Nanterre France

Sommaire

| 01 | |
|------------------------------------|----|
| Editorial | 4 |
| 00 | |
| 02 | |
| Comment participer à l'Assemblée | |
| Générale? | 5 |
| 03 | |
| | |
| Comment poser une question? | 7 |
| 04 | |
| | |
| Comment vous procurer les | 0 |
| documents? | 8 |
| 05 | |
| Comment remplir le formulaire de | |
| vote? | 9 |
| 06 | |
| Exposé sommaire de la situation | |
| d'Elior Group au | |
| 30 septembre 2023 | 10 |
| · · | |
| 07 | |
| Résultats financiers de la Société | |
| au cours des cinq | |
| derniers exercices | 14 |
| 08 | |
| | |
| Ordre du jour de l'Assemblée | |
| Générale | 15 |

09

Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions 16

10

Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group 24

11

Le conseil d'administration 35

12

Rapports des commissaires aux comptes 42

13

Demande d'envoi de documents complémentaires 58



1. Editorial

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

Mercredi 28 février 2024 à 15h00, à l'Amphithéâtre de la Tour Derichebourg Multiservices 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet www.eliorgroup.com – Rubrique finance/actionnaires/assemblée-générale-des-actionnaires, sur lequel sont mis en ligne l'ensemble des documents que nous tenons à votre disposition.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie pour votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Derichebourg Président-directeur général

2. Comment participer à l'Assemblée Générale?

I. Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) voter à distance (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) donner une procuration au président de l'Assemblée Générale ; ou
- c) donner une procuration, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

II. Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le lundi 26 février 2024 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote;
- de la demande de carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblée Générale - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 23 février 2024** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif: les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : www.uptevia.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris france cts mandats@uptevia.pro.fr.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 7 février 2024 et fermera le 27 févier 2024 à 15h00.

Carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Uptevia – Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : www.uptevia.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil l'actionnaire au nominatif devra cliquer en bas à droite sur « participer au vote » afin d'accéder au site VOTACCESS puis suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Comment poser une question?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 février 2024.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Comment vous procurer les documents?

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le document d'enregistrement universel de la Société (ci-après le « Document d'Enregistrement Universel »), intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2022/2023, peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe Elior : www.eliorgroup.com

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à :

Uptevia - Assemblée Générale

90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex – France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

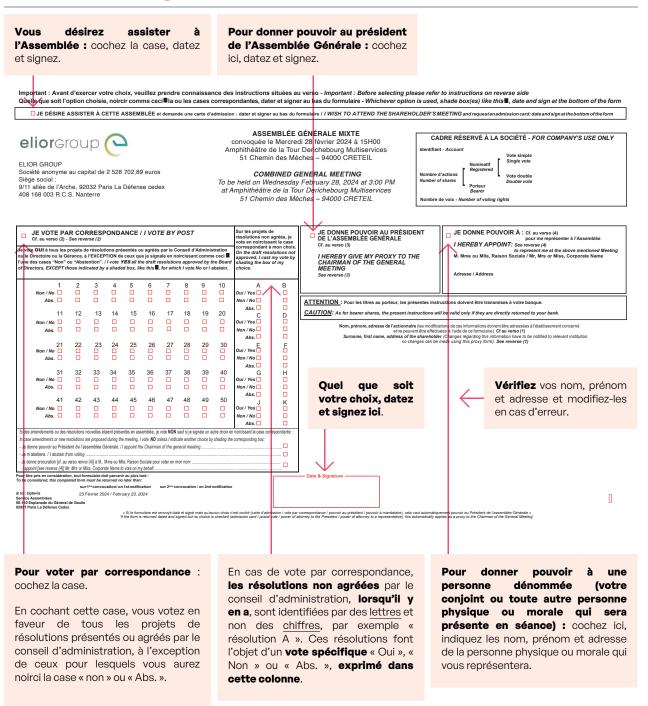
Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs Tel: +33 (0)157 43 02 30

Fax: 01 40 14 58 90

ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

5. Comment remplir le formulaire de vote ?



Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à Uptevia:

soit par courrier adressé à Uptevia

Assemblée Générale

90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex – France

soit par fax au n° (33) 1 55 77 95 01

6. Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2023

I. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 5 223 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2022-2023, contre 4 451 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette augmentation de +17,3 % émane d'une croissance organique de +11,2 % (objectif : croissance d'au moins +10%), d'un effet de change quasi-nul (+0,1%), d'une variation de périmètre de +6,0 %, liée à l'intégration de Derichebourg Multiservices (DMS) à compter du 18 avril 2023, et de l'arrêt de Preferred Meals aux Etats-Unis.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires augmente de +9,6 %, dont un effet volume de +5,1 % (y compris un effet de rattrapage Omicron de +3,3 %) et un effet prix de +4,5 %.

En outre, le développement commercial demeure à un niveau historiquement élevé et contribue à faire progresser le chiffre d'affaires de +9,6 %, dans la continuité de +9,8 % lors de l'exercice 2021-2022.

Enfin, la perte de contrats représente une réduction de chiffre d'affaires de 6,4 %, hors sorties volontaires de contrats. Sur cette même base, le taux de rétention ressort ainsi à 93,6 % au 30 septembre 2023. Les sorties volontaires représentent une perte additionnelle de chiffre d'affaires de -1,6 %. Le taux de rétention global est donc de 92,0 %, contre 93,2 % au 30 septembre 2022.

Chiffre d'affaires par secteur d'activité:

En Restauration Collective, le chiffre d'affaires s'élève à 4151 millions d'euros pour l'exercice 2022-2023, contre 3 849 millions d'euros il y a un an, soit une hausse de +7,8 %. Celle-ci se décompose de la manière suivante : croissance organique de +12,3 %, variation de périmètre de -4,7 %, reflétant essentiellement l'arrêt de Preferred Meals aux Etats-Unis, et écart de change très légèrement positif (+0,2 %).

Dans les Multiservices, le chiffre d'affaires atteint 1 056 millions d'euros, contre 587 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de près de 80 %. Celle-ci reflète une croissance organique de +3,6 % et une variation de périmètre de 447 millions d'euros, liée à l'intégration de DMS.

Corporate et Autres, qui comprend les activités résiduelles de concession non cédées avec Areas, génère un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros sur l'exercice, contre 15 millions d'euros un an plus tôt.

Chiffre d'affaires pro forma:

Le chiffre d'affaires pro forma du Groupe s'élève à 5 760 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2022-2023, en hausse de 10,7 % contre 5 205 millions d'euros pour l'exercice 2021-2022.

La Restauration Collective (4 151 millions d'euros) et les Multiservices (1 593 millions d'euros) représentent respectivement 72 % et 28 % du chiffre d'affaires du Groupe pro forma.

II. EBITA ajusté et compte de résultat

L'EBITA ajusté consolidé des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2022-2023 correspond à un profit de 59 millions d'euros, comparé à une perte de -48 millions d'euros lors de l'exercice précédent, soit un redressement de 107 millions d'euros. Le taux de marge d'EBITA ajusté ressort ainsi à 1,1 %, contre -1,1 % en 2021-2022, soit une progression de 220 points de base. Le solde combiné de l'effet volume et des hausses de prix compense presque l'impact de l'inflation. Par ailleurs, des gains d'efficacité opérationnelle, dont 7 millions d'euros de synergies réalisées, les sorties volontaires de contrats déficitaires, l'arrêt de Preferred Meals et les acquisitions (essentiellement DMS) contribuent tous au redressement de la rentabilité opérationnelle. Enfin le développement commercial net (hors sorties volontaires) est lui aussi rentable, malgré des surcoûts de démarrage sur un nombre limité de nouveaux contrats de restauration en France et en Italie. Ces difficultés sont désormais quasiment résolues, à l'exception d'un contrat toujours en cours de renégociation.

En Restauration Collective, le Groupe est redevenu opérationnellement rentable, avec un EBITA ajusté de 47 millions d'euros, contre une perte de -43 millions d'euros un an plus tôt. Le taux de marge d'EBITA ajusté ressort à 1,1 %, en hausse de 220 points de base comparé à -1,1 % un an plus tôt.

Dans les Multiservices, l'EBITA ajusté est de 24 millions d'euros, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (13 millions d'euros), prenant en compte la consolidation de DMS à partir du 18 avril 2023. Le taux de marge d'EBITA ajusté ressort à 2,3 %, en hausse de 10 points de base comparé à 2,2 % un an plus tôt. L'activité Multiservices est restée impactée par une inflation salariale élevée.

Pour Corporate et autres, l'EBITA ajusté représente une perte de -12 millions d'euros, contre une perte de -18 millions d'euros lors de l'exercice précédent, reflétant essentiellement d'importantes mesures d'économie de coûts implémentées par la nouvelle direction du Groupe au second semestre. Celles-ci traduisent notamment le choix du nouveau président-directeur général du Groupe de réduire sa rémunération à la suite de sa prise de fonction le 18 avril 2023.

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies de l'exercice 2022-2023 correspond à un profit de 33 millions d'euros, contre une perte de -69 millions d'euros un an plus tôt.

Les charges opérationnelles nettes non courantes s'élèvent à -81 millions d'euros, en forte baisse en comparaison à -309 millions en 2021-2022. Elles comprennent une dépréciation des écarts d'acquisition de la Restauration Collective en France et en Espagne de 47 millions d'euros, des charges de restructuration pour 22 millions d'euros et les frais d'acquisition de Derichebourg Multiservices pour 10 millions d'euros.

Le résultat financier correspond à une perte de -78 millions d'euros, contre -26 millions d'euros lors de l'exercice précédent, reflétant la hausse combinée de la dette moyenne et du coût de financement lié à la hausse des taux d'intérêts. Le résultat financier de l'exercice 2021-2022 avait par ailleurs bénéficié d'un résultat de change positif.

L'impôt sur les résultats fait ressortir un produit de 29 millions d'euros contre une charge de -36 millions d'euros en 2021-2022. Ceci intègre un produit d'impôt différé à hauteur de 40 millions d'euros en France. Par ailleurs, le taux de la CVAE en France a été réduit de moitié à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net part du Groupe correspond à une perte de -93 millions d'euros, contre une perte de -427 millions d'euros lors de l'exercice 2021-2022.

Compte de résultat consolidé

| (En millions d'euros) | Exercice clos au 30 septembre 2023 | Exercice clos au 30 septembre 2022 |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 5 223 | 4 451 |
| Achats consommés | (1 656) | (1 444) |
| Charges de personnel | (2 773) | (2 349) |
| Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions | (6) | (3) |
| Autres frais opérationnels | (491) | (472) |
| Impôts et taxes | (92) | (78) |
| Amortissements et provisions opérationnels courants | (152) | (156) |
| Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation | (20) | (18) |
| Résultat opérationnel courant des activités poursuivies | 33 | (69) |
| Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées | - | - |
| Résultat opérationnel courant des activités poursuivies incluant la quote- part de résultat des entreprises associées | 33 | (69) |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | (81) | (309) |
| Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées | (48) | (378) |
| Charges financières | (88) | (59) |
| Produits financiers | 10 | 33 |
| Résultat avant impôt des activités poursuivies | (126) | (404) |
| Impôt sur les résultats | 29 | (36) |
| Résultat net des activités poursuivies | (97) | (440) |
| Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente | - | - |
| RÉSULTAT NET | (97) | (440) |
| Attribuable aux : | - | - |
| Actionnaires de la société mère | (93) | (427) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (4) | (13) |

III. Cash-flow, endettement et liquidité

Le **free cash-flow** ressort à -58 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à -124 millions d'euros l'an dernier. Il intègre désormais le décaissement des loyers IFRS 16 pour 77 millions d'euros.

L'EBITDA ajusté double quasiment, passant de 111 millions d'euros en 2021-2022 à 212 millions d'euros en 2022-2023.

Les **dépenses d'investissement** de 77 millions d'euros augmentent de 13 millions d'euros par rapport à 64 millions d'euros l'an dernier. Elles représentent ainsi 1,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe, en légère hausse contre 1,4 % en 2021-2022.

La variation nette du **besoin en fonds de roulement** (BFR) est négative à hauteur de 66 millions d'euros. Ceci reflète une croissance organique particulièrement forte. Au second semestre, la variation du BFR intègre un mouvement négatif de 38 millions d'euros en lien avec les encours de titrisation et d'affacturage. Ce mouvement est temporaire et sera intégralement inversé au cours du premier semestre de l'exercice 2023-2024.

Sur une base normalisée, en réintégrant cette variation négative temporaire de 38 millions d'euros, le free cash-flow serait ressorti à -20 millions d'euros, proche de l'équilibre.

L'endettement financier net s'établit à 1393 millions d'euros au 30 septembre 2023, contre 1217 millions d'euros au 30 septembre 2022. Il est lui aussi impacté par la variation négative temporaire de BFR susmentionnée. Sur une base normalisée, l'endettement financier net serait ressorti à 1355 millions d'euros au 30 septembre 2023. Il est aussi impacté par la consolidation de la dette nette de DMS. Celle-ci est plus élevée qu'initialement anticipé, avec plus d'encours d'affacturage et plus de dette locative IFRS 16.

Le **ratio de levier d'endettement** (dette nette / EBITDA) tel que calculé dans le cadre du test réalisé par les créanciers du Groupe s'établit à 5,4x au 30 septembre 2023, en deçà du covenant fixé à 6,0x. L'EBITDA retenu dans le calcul du ratio, soit 258 millions d'euros, est déterminé sur la base de l'EBITDA ajusté, 212 millions d'euros, augmenté des ajustements pro forma en lien avec les cessions et les acquisitions pour 26 millions d'euros et des synergies annualisées de 27 millions d'euros au 30 septembre 2023, diminuées des 7 millions d'euros déjà comptabilisés sur l'exercice 2022-2023.

Le 7 juillet 2023, Elior Group a obtenu l'**extension d'un an** de l'échéance de la quasi-totalité (89 %) de sa dette bancaire syndiquée. Ainsi, le prêt senior de 100 millions d'euros arrive désormais à échéance le 2 juillet 2026 pour 89 millions d'euros et le 2 juillet 2025 pour 11 millions d'euros. Par ailleurs, la ligne de crédit renouvelable de 350 millions d'euros arrive désormais à échéance le 2 juillet 2026 pour 311 millions d'euros et le 2 juillet 2025 pour 39 millions d'euros. L'exercice de cette option d'extension n'a engendré aucun coût de financement supplémentaire pour le Groupe.

Au 30 septembre 2023, la **liquidité disponible** s'élève à 313 millions d'euros, comparée à 399 millions d'euros au 30 septembre 2022. Elle inclut 45 millions d'euros de trésorerie, 200 millions d'euros disponibles sur la facilité de crédit renouvelable de 350 millions d'euros. Les lignes de crédit disponibles restantes s'élèvent à 68 millions d'euros.

IV. Acquisition de Derichebourg Multiservices (DMS)

L'assemblée générale mixte a approuvé l'acquisition de Derichebourg Multiservices le 18 avril 2023 à la quasi-unanimité des votes exprimés. Ceci a permis la création d'un nouveau leader international de la restauration collective et des multiservices avec environ 133 000 collaborateurs dans 9 pays. L'apport en nature par Derichebourg SA du capital de Derichebourg Multiservices Holding à Elior Group, valorisé à 453 millions d'euros a été rémunéré par la création de 80 156 782 actions nouvelles émises au profit de Derichebourg SA. La participation de Derichebourg SA dans le capital d'Elior Group est ainsi passée de 24,32 % à 48,31 %. Un goodwill de 364 millions d'euros a été généré.

En plus de ses fortes positions dans la restauration collective, l'acquisition de DMS a permis de renforcer l'offre de multiservices du Groupe dans le « soft facilitymanagement » (nettoyage, accueil, espaces verts) et a apporté de nouveaux services complémentaires à forte valeur ajoutée dans la sécurité, le « hard facility management » (efficacité énergétique, éclairage public) ainsi que dans des services d'intérim et la sous-traitance aéronautique. Le Groupe dispose ainsi d'une offre enrichie dans les multiservices et d'un profil plus résilient et plus équilibré entre la restauration collective et les multiservices.

Le Groupe a désormais accès à une base de clients plus large, auprès des grandes entreprises, des PME et du secteur public, un maillage plus dense du territoire national, une proximité clients renforcée, et une présence accrue sur la péninsule ibérique.

DMS apporte un nouvel élan au Groupe et des opportunités d'accélérer sa dynamique commerciale. Dans les multiservices, l'enrichissement de l'offre sur une gamme de prestations plus étendue permet de répondre avec plus de succès aux nouvelles attentes des clients et, en particulier, aux grands appels d'offre multiservices. De plus, la complémentarité entre Elior Services et DMS permet de renforcer la stratégie de ventes complémentaires au sein de l'activité multiservices et, à plus long terme, de l'étendre au sein de la restauration collective.

V. Révision à la hausse de l'objectif initial de synergies

Lors de l'annonce du projet d'acquisition de DMS le 20 décembre 2022, le Groupe avait communiqué un objectif initial de synergies annuelles récurrentes d'EBITDA d'au moins 30 millions d'euros à l'horizon 2026. Plus précisément, les synergies de coûts avaient alors été estimées à 60 % du total (soit 18 millions d'euros) via l'optimisation des structures et des opérations ainsi que la réinternalisation de certaines activités. Les synergies de développement avaient été estimées à 40 % du total (soit 12 millions d'euros) grâce à l'accélération de la dynamique commerciale.

Sous l'impulsion de Daniel Derichebourg, nouveau président-directeur général d'Elior Group depuis le 18 avril 2023, ainsi qu'avec la nomination récente de Boris Derichebourg au poste de président-directeur général d'Elior France (ensemble des activités de restauration collective en France), qui conserve la présidence de Derichebourg Multiservices (incluant désormais les activités d'Elior Services), les opportunités de réduction de coûts ont été notablement revues à la hausse. Leur périmètre comprend désormais toutes les activités du Groupe en France, les multiservices dans la zone ibérique, et le siège du Groupe.

En France, d'importantes mesures d'optimisation et réorganisation ont ainsi été implémentées, conduisant d'ores et déjà à la comptabilisation de 7 millions d'euros de synergies de coûts sur l'exercice 2022-2023. Au 30 septembre 2023, le montant annualisé des synergies coûts atteint 27 millions d'euros, supérieur à l'objectif initial de 18 millions d'euros fixé en décembre 2022.

Etant donné les progrès déjà réalisés et les perspectives accrues, le Groupe se fixe désormais pour objectif de générer 44 millions d'euros de synergies de coûts en année pleine à horizon 2026. Au total, y compris l'objectif inchangé de synergies commerciales, le Groupe a donc pour **nouvel objectif** de réaliser **56 millions d'euros de synergies** annuelles récurrentes d'EBITDA à horizon 2026, soit près du double de l'objectif initial.

VI. Événements postérieurs à la clôture

Le 21 novembre 2023, Elior Group a obtenu de la part de ses créanciers un **assouplissement du test de covenant** de son ratio de levier d'endettement (dette nette / EBITDA) au 31 mars 2024. Le seuil de celui-ci s'établit désormais à 5,25x, contre 4,5x auparavant. Le seuil du test au 30 septembre 2024 et au-delà reste inchangé à 4,5x.

Le rôle de président d'**Elior Italia**, occupé jusqu'alors par Lino Volpe, et celui de directeur général, occupé par Rosario Ambrosino, ont été fusionnés. Lino Volpe est désormais président-directeur général d'Elior Italia. Il a ainsi rejoint le comité exécutif du Groupe, en remplacement de Rosario Ambrosino. Lino Volpe a opéré dans le secteur de la restauration collective tout au long de sa carrière et a plus de vingt ans d'expérience managériale des activités italiennes du Groupe. Il était président d'Elior Italia depuis 2014, date à laquelle Rosario Ambrosino avait assumé la direction générale.

7. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

| DETAIL . | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| DETAIL | Exercice 1/10/2018 | Exercice 1/10/2019 | Exercice 1/10/2020 | Exercice 1/10/2021 | Exercice 1/10/2022 |
| (Montant en Euros) | 30/09/2019 | 30/09/2020 | 30/09/2021 | 30/09/2022 | 30/09/2023 |
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 1 783 191 | 1 741 253 | 1724 442 | 1 724 442 | 2 528 703 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 178 319 146 | 174 125 268 | 172 444 229 | 172 444 229 | 252 870 289 |
| Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultat de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 21 085 696 | 16 810 476 | 18 381 194 | 14 902 733 | 17 936 729 |
| Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 241 453 333 | 11 368 549 | 1 399 831 | 8 153 844 | (444 813 160) |
| Impôt sur les bénéfices | (37 240 082) | (24 663 863) | 26 884 974 | 35 290 252 | 23 332 542 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 294 847 700 | 36 037 040 | 28 666 424 | (1 178 187 462) | (205 268 261) |
| Droit des associés commandités | - | - | - | - | - |
| Résultat distribué | 59 816 146 | 51 712 552 | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat avant impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 1,35 | 0,07 | 0,01 | 0,05 | 1 |
| Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1,65 | 0,21 | 0,17 | (6,83) | 1 |
| Dividende distribué à chaque action | 0,34 | 0,29 | 0,29 | 0 | 0 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 18 | 15 | 16 | 13 | 12 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 11 016 037 | 5 221 736 | 9 484 897 | 5 611 556 | 7 270 968 |
| Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice | 5 078 410 | 2 442 724 | 4 074 036 | 2 338 007 | 3 588 537 |

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

À caractère ordinaire:

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles,
- 5. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux say on pay ex post global,
- 6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Bernard Gault, Président Directeur général jusqu'au 18 avril 2023 say on pay ex post individuel,
- 7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président Directeur général depuis le 18 avril 2023 say on pay ex post individuel,
- 8. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1er octobre 2023 say on pay ex ante,
- 9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1er octobre 2023 say on pay ex ante,
- 10. Nomination d'Ernst & Young Audit, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- 11. Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- 12. Nomination de Monsieur Denis Hennequin, en remplacement de Monsieur Gilles Auffret en qualité d'administrateur indépendant,
- 13. Renouvellement d'EMESA Private Equity, en qualité d'administrateur indépendant,
- 14. Renouvellement de Derichebourg Environnement SAS, en qualité d'administrateur,
- 15. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- 16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- 17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- 18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- 19. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée,
- 20. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
- 21. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- 22. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
- 23. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, durée de l'autorisation, plafond,

À caractère ordinaire :

24. Pouvoirs pour les formalités.

9. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2024.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document d'enregistrement universel 2022/2023.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 lère et 2ème résolutions (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, les comptes annuels sociaux (lère résolution) et consolidés (2ème résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 font ressortir une perte de 205 millions d'euros contre une perte de 1 178 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette part du Groupe de 93 millions d'euros contre une perte part du Groupe de 427 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Document d'enregistrement universel 2022/2023.

2. Affectation du résultat de l'exercice

3ème résolution (à titre ordinaire)

La 3ème résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Le conseil d'administration vous propose d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, se traduisant par une perte de 205 268 261,09 euros, au débit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (539 081 246,57) euros à (744 349 507,66) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

4ème résolution (à titre ordinaire)

La 4^{ème} résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à approuver les nouvelles conventions mentionnée dans ledit rapport, qui ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Ces conventions nouvelles autorisées sont liées à l'opération d'apport de Derichebourg Multiservices à la Société approuvé par l'Assemblée générale et réalisé le 18 avril 2023.

Ces conventions nouvelles sont :

- Le protocole d'accord avec Derichebourg SA;
- Des accords annexes entre sociétés du groupe Derichebourg et au profit de Derichebourg Multiservices (un contrat de prestation de services "Services", un contrat de prestation de services "IT" et un contrat de licence de marques);
- Un accord de gouvernance avec Derichebourg SA; et
- Des accords fiscaux (convention de sortie d'intégration fiscale et convention de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA).

Pour davantage de d'informations sur ces conventions, se référer à la section "conventions réglementées" du site https://www.eliorgroup.com/fr/le-groupe/gouvernance/conseil-dadministration.

Il est rappelé que la convention suivante a été précédemment autorisée, approuvée et conclue et se s'est poursuivie au cours de l'exercice :

• le Protocole d'accord avec le groupe Derichebourg en vue de la possible acquisition de l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles au profit de Derichebourg SA

Cette convention a cessé de produire ses effets à compter de la réalisation de l'apport de Derichebourg Multiservices à la Société le 18 avril 2023.

4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations du président-directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2022/2023.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société.

5. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Bernard Gault, Président-directeur général jusqu'au 18 avril 2023

6ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Bernard Gault, Président-directeur général jusqu'au 18 avril 2023.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société.

6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général à compter du 18 avril 2023

7ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président-directeur général à compter du 18 avril 2023.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société.

7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1^{er} octobre 2023 8^{ème} et 9^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Aux termes des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1^{er} octobre 2023.

1/ S'agissant du président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1er octobre 2023.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022/2023.

2/ S'agissant des administrateurs

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2023/2024.

Il est précisé que tous les éléments de cette politique ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022/2023.

8. Nominations d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et suppléant

10ème et 11ème résolutions (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de constater que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Christophe Georghiou, commissaire aux comptes suppléant, prennent fin et, en conséquence :

- de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et sur recommandation du comité d'audit, Ernst & Young Audit pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029; et
- de ne pas procéder au renouvellement ou au remplacement du commissaire aux comptes suppléant, en application de la loi.

9. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

12ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Général, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et en application des règles issues de l'Accord de gouvernance, de nommer pour une durée de quatre ans Monsieur Denis Hennequin en qualité d'administrateur indépendant de la Société, en remplacement de Monsieur Gilles Auffret, qui n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat arrivé à expiration. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Pour plus d'informations, voir la section 11. III (Conseil d'administration / Évolutions proposées à l'Assemblée générale du 28 février 2024) de la présente brochure de convocation.

10. Renouvellement de mandat d'administrateurs de la Société

13^{ème} et 14^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les mandats d'Emesa Private Equity et de Derichebourg Environnement SAS arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et en application des règles issues de l'Accord de gouvernance, de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de la société Emesa Private Equity en qualité d'administratrice indépendante de la Société, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Le conseil d'administration propose par ailleurs à l'Assemblée Générale, après examen du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat de la société Derichebourg Environnement SAS en qualité d'administratrice de la Société, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Pour plus d'informations, voir la section 11. III (Conseil d'administration / Evolutions proposées à l'Assemblée générale du 28 février 2024) de la présent brochure de convocation.

11. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société 15ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 15ème résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ; ou
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 10 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 252 870 280 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

12. Autorisations et délégations de l'Assemblée Générale devant être approuvées le 28 février 2024 16ème à 23ème résolutions (à titre extraordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir lui consentir les autorisations décrites dans le tableau ci-dessous.

Ces résolutions ont pour objet de conférer au conseil d'administration la faculté de décider, si le cas venait à se présenter, la réalisation d'opérations de marché permettant, notamment, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment en termes de croissance externe et de développement.

- d'une part à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et / ou des mandataires sociaux au sein du groupe, et
- d'autre part à réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient celles de même nature données par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur des montants non utilisés.

Délégation de compétence : émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Titres concernés: actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Durée: 26 mois.

16ème

Montant total nominal maximum: 1264 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-avant et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Montant nominal maximum de titres de créance: 600 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Délégation de compétence : émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Titres concernés: actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Durée: 26 mois.

Montant total nominal maximum: 505 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions).

Ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des 18ème et 20ème résolutions de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-avant et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

Montant nominal maximum de titres de créance : 300 millions d'euros.

Ce montant constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la 18^{ème} résolution de ladite Assemblée Générale.

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

Prix d'émission : au moins égal :

- à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. ou
- (ii) dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en cas d'adoption de la 19ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

17^{ème}

Délégation de pouvoirs : délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Titres concernés: actions ordinaires, et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, de la Société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Durée: 26 mois.

Montant total nominal maximum: 252 000 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions).

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 17èmee résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Montant nominal maximum de titres de créance : 300 millions d'euros

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 16° résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 et le sous-plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 17ème résolution de ladite Assemblée Générale.

Prix d'émission : au moins égal :

- (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou
- (ii) dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en cas d'adoption de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Autorisation: règle dérogatoire de prix en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

Durée: 26 mois.

Plafond: 10 % du capital par an.

Règle dérogatoire de prix : moyenne pondérée des cours de l'action de la société lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Justification : Cette règle dérogatoire de prix permettrait au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne pondérée de référence au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale

18^{ème}

22

19^{ème}

Délégation de pouvoirs : augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange.

Durée: 26 mois.

Montant total maximum: 10 % du capital social de la Société.

20ème

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 17e résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et sur (iii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Délégation de compétence : augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes).

Durée: 26 mois.

21^{ème}

Montant maximum de l'augmentation de capital : dans la limite des réserves disponibles.

Ce plafond constitue un plafond autonome et ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Délégation de compétence : augmentation du capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Titres concernés : actions ordinaires de la Société ou toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.

Durée: 26 mois.

Plafond: 3 % du capital au jour de l'utilisation de cette délégation.

22ème

Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 16º résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.

Prix de souscription : égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et à 60 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Conseil pourra décider de substituer tout ou partie de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Autorisation: réduction du capital par annulation d'actions.

25^{ème}

Durée: 24 mois.

Plafond: 10 % du capital par périodes de 24 mois.

13. Pouvoirs aux fins de formalités légales

24ème résolution (à titre ordinaire)

La 24^{ème} résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la loi.

À ce titre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

10. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de 205 268 261,09 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette part du Groupe de 93 millions euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration.

- **décide** d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, se traduisant par une perte de 205 268 261,09 euros, au débit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de (539 081 246,57) euros à (744 349 507,66) euros,
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

- approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au l de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - say on pay ex post global

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 l. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 l. du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.3.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Bernard Gault, Président - Directeur général jusqu'au 18 avril 2023 - say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Bernard Gault, Président - Directeur général jusqu'au 18 avril 2023, tels que figurant dans la partie 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général depuis le 18 avril 2023 - say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à Monsieur Daniel Derichebourg, Président - Directeur général depuis le 18 avril 2023, tels que figurant dans la partie 3.3.2 du document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1° octobre 2023 - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président - Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1er octobre 2023 qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1er octobre 2023 - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} octobre 2023 qui y est présentée dans la partie 3.2.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'Ernst & Young Audit, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, **constate** que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et **nomme**, pour une durée de six exercices, la société Ernst & Young Audit (Tour First, TSA 14444, 92037 Paris – La Défense cedex, RCS Nanterre 344 366 315) en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sur proposition de ce dernier, **constate** que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe Georghiou prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et **décide** de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Denis Hennequin, en remplacement de Monsieur Gilles Auffret en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Monsieur Gilles Auffret prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- **nomme** Monsieur Denis Hennequin en qualité d'administrateur indépendant de la Société, pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée Générale. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement d'EMESA Private Equity, en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat d'EMESA Private Equity prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- **renouvelle,** pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée Générale, le mandat d'administrateur indépendant d'EMESA Private Equity. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement de Derichebourg Environnement SAS, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Derichebourg Environnement SAS prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- **renouvelle,** pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée Générale, le mandat d'administrateur de Derichebourg Environnement SAS. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
 - a) leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
 - b) leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société : ou
 - c) leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
 - d) leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - e) la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés; ou
 - f) l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation; ou
 - g) la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
- 2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente);
- 3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement de ladite offre publique;
- 4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres ;
- 5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 252 870 280 euros ;
- 6. décide que le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées;
- 7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles;
- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- 3. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 264 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome);
- 5. décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale;
- 6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières émises en application de la présente délégation à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation ;
- 7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit;
- 8. **décide** quele prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières;

- 9. décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées;
- 10. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 225-129 à L 225-129-6, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances, de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles;
- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- 3. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence :
- 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 505 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome);
- 5. décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de cinq séances de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le conseil d'Administration conformément à la loi;

- 7. **constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit;
- 8. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée:
- 9. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 10. **décide** que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées;
- 11. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136, L. 22-10-49, L.22-10-52, et L. 228-92:

- 1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires ;
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2. **fixe** à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 252 000 euros, (soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant s'impute sur (i) le sous-plafond global fixé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (ii) le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le sous-plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale.

- 4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution;
- 5. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée.
- 6. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7. décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8. **décide** que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce, **autorise** le conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 17^{ème} et/ou 18^{ème} résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes:

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 225-147, et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- 3. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment approuver l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises;
- 4. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions ou aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation, celles-ci ayant vocation à rémunérer des apports en nature, ainsi que (ii) aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- 5. **décide** que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital. Il s'imputera sur (i) le sous-plafond global fixé par la dixhuitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le sous-plafond global fixé par la dixseptième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (iii) le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 6. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales **ordinaires**, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-50, L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce plafond constitue un plafond autonome et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- 3. **décide** que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et effectuer toutes les formalités requises pour parvenir à la bonne fin des opérations, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts;
- 4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 5. **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1, et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail;
- 2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de pouvoirs pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- 3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 4. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 5. **décide** que le conseil d'administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 6. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions;
- 7. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- 8. **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à :
- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles;
- décide de donner à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération;
- **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

11. Le conseil d'administration

I. Composition actuelle¹

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Pour atteindre cet objectif, le conseil d'administration s'est doté d'une procédure de sélection des administrateurs révisée le 18 avril 2023 à l'occasion de l'apport des activités Multiservices de Derichebourg à la Société aux termes de laquelle cette procédure est exclusivement menée par les administrateurs indépendants. Cette procédure figure en annexe 4 du règlement intérieur du conseil d'administration.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration est composé de douze administrateurs, dont cinq membres indépendants, cinq membres représentant Derichebourg, quatre femmes (hors représentants des salariés) et deux administrateurs représentant les salariés (dont une femme). Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la part des administrateurs indépendants et de la quotité de membre de chaque sexe. La durée des mandats d'administrateurs et des administrateurs représentant les salariés prévue par les statuts est de quatre ans, étant précisé qu'afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, l'assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure ou réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs.

Au sein du conseil d'administration, les nationalités française, italienne, espagnole et portugaise sont représentées. Ainsi, 25 % des administrateurs sont de nationalité étrangère (y inclus les administrateurs représentant les salariés).

¹ Il est précisé que la composition du conseil d'administration est décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2023

| | Informations personnelles | | | | | Position a | u sein du ce | nseil | |
|--|---------------------------|--------|--|--------------|---|--------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--|
| | Age | Sexe | Nombre d'actions à la date du présent document | Indépendance | Nombre de mandats dans d'autres sociétés côtées | Date initiale de nomination | Fin du mandat en c ours | Années de présence au conseil | Participation à des comités spécialisés |
| Dirigeant Mandataire Social | | | | | | | | | |
| Daniel Derichebourg, président-directeur général Nationalité française | 70 | Н | 1000 | x | 1 | 18/04/2023 | AG 2027 | 21 | / |
| Administrateur référent | ' | ' | 1 | | ' | | | ' | |
| Gilles Auffret Nationalité française | 76 | Н | 114 148 | √ | 0 | 11/06/2014 | AG 2024 | 9 | CNR (président), Comité d'audit, Comité de suivi (président) |
| Administrateurs qualifiés d'indépendants p | ar le c | onseil | d'administrat | ion | ' | | | | ' |
| Sara Biraschi-Rolland Nationalités française et italienne | 50 | F | 1000 | √ | 0 | 18/04/2023 | AG 2027 | 1 | CRSE |
| Denis Gasquet Nationalité française | 69 | Н | 1000 | √ | 0 | 18/04/2023 | AG 2027 | 1 | CNR, CRSE (président) |
| Emesa Private Equity Représentée par Inés Cuatrecasas Nationalité espagnole | 40 | F | 8 751 223* | √ | 0 | 01/03/2022 | AG 2024 | 72 | CNR, Comité de suivi |
| Fonds Stratégique de Participations Représentée par Virginie Duperat-Vergne Nationalité française | 48 | F | 9 050 000* | √ | 13 | 09/03/2018 | AG 2026 | 5 | Comité d'audit (présidente), Comité de suivi |
| Administrateurs désignés sur proposition o | le Deri | chebo | urg | | | | | | |
| Gilles Cojan Nationalité française | 69 | Н | 201 000 | x | 0 | 01/11/2017 | AG 2027 | 5 | Comité d'audit |
| Derichebourg SA Représentée par Abderrahmane El Aoufir Nationalité française | 62 | Н | 122 155 782* | x | 1 | 01/07/2022 | AG 2026 | 2 | CNR |
| Derichebourg Environnement SAS Représentée par Catherine Ottaway <i>Nationalité française</i> | 63 | F | 1000* | х | 1 | 01/07/2022 | AG 2024 | 2 | CRSE |
| Dominique Pélabon Nationalité française | 72 | Н | 5 000 | x | 0 | 18/04/2023 | AG 2027 | 1 | / |
| Administrateurs représentant les salariés | | | | | | | | | |
| Rosa Maria Alves Nationalité portugaise | 58 | F | 0** | N/A | N/A | 24/11/2020 | 24/11/2024 | 3 | CNR |
| Luc Lebaupin Nationalité française | 44 | Н | 0** | N/A | N/A | 24/11/2020 | 24/11/2024 | 3 | CRSE |

^{*} Actions détenues par l'administrateur personne morale et non par le représentant permanent personne physique (pour plus d'explications, cf. section 3.1.3)

^{**} Dispense de détention pour les administrateurs représentant les salariés (article 3.7 du règlement intérieur)

Daniel Derichebourg était représentant permanent au conseil d'administration de Derichebourg SA du 1er juillet 2022 au 18 avril 2023

² La société Corporacion Empresarial Emesa, qui a cédé sa cédé en avril 2021 la totalité de sa participation dans Elior (moins 1.000 actions) à Emesa Private Equity, avait été nommée administrateur le 11 mars 2016. Le 1er mars 2022, Corporacion Empresarial Emesa a démissionné du conseil d'administration de la Société et il a été décidé de la cooptation, en remplacement, d'Emesa Private Equity. Ces sociétés font toutes deux parties du groupe Emesa

³ Mandat exercé par le représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations. L'ensemble des mandats détenus par cette personne morale figure en section 3.1.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel

II. Evolution de la composition au cours de l'exercice 2022/2023

| Date de la décision | Mandat | Date d'effet | Date d'échéance | Evolution en termes de diversité | |
|--|--|--------------|--|--|--|
| 23/02/2023 (assemblée générale) | Renouvellement du mandat d'administratrice d'Anne Busquet | 23/02/2023 | AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé) ou, par anticipation, AG approuvant l'opération d'apport de Derichebourg Multiservices (18/ 04/2023) | Administratrice de nationalité franco- américaine | |
| | Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Cojan | 23/02/2023 | AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé) ou, par anticipation, AG approuvant l'opération d'apport de Derichebourg Multiservices | / | |
| | Ratification de la cooptation de Derichebourg SA en qualité d'administratrice | 23/02/2023 | AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | / | |
| | Ratification de la cooptation de Derichebourg Environnement en qualité d'administratrice | 23/02/2023 | AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | Administrateur personne morale représenté par Mme Françoise Mahiou | |
| | Ratification de la cooptation d'Emesa Private Equity en qualité d'administratrice | 23/02/2023 | AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | Administrateur personne morale représenté par Mme Inés Cuatrecasas | |
| 13/03/2023 (décision de Derichebourg Environnement) | Changement de représentant permanent : remplacement de Françoise Mahiou par Catherine Ottaway | 13/03/2023 | AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | Administrateur personne morale représenté par Mme Catherine Ottaway | |
| 18/04/2023 (assemblée générale) | Démission de Bernard Gault en qualité de président-directeur général | 18/04/2023 | N/A | / | |
| | Nomination de Daniel Derichebourg en qualité d'administrateur | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | / | |
| | Terme du mandat d'administratrice d'Anne Busquet | 18/04/2023 | N/A | / | |
| | Nomination de Dominique Pélabon en qualité d'administrateur | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | N/A | |
| | Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Cojan | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | N/A | |
| | Nomination de Denis Gasquet en qualité d'administrateur | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | N/A | |
| | Nomination de Sara Biraschi- Rolland en qualité d'administratrice | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | Administratrice de nationalité franco- italienne | |
| 18/04/2023 (conseil d'administration) | Nomination de Daniel Derichebourg en qualité de président-directeur général | 18/04/2023 | AG 2027 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | N/A | |
| 18/04/2023 (décision de Derichebourg SA | Changement de représentant permanent : remplacement de Daniel Derichebourg par Abderrahmane El Aoufir | 18/04/2023 | AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé) | / | |

III. Evolutions proposées à l'Assemblée générale du 28 février 2024

Les mandats de Monsieur Gilles Auffret, de Derichebourg Environnement SAS et d'Emesa Private Equity arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2024.

Monsieur Gilles Auffret est administrateur de la société depuis le 11 juin 2014, et administrateur référent depuis le 26 juillet 2017. Monsieur Gilles Auffret a informé le comité des nominations et des rémunérations en cours d'exercice 2022/2023 de son intention de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Par conséquent, et en application du processus de sélection des administrateurs indépendants tel que revu par l'accord de gouvernance conclu entre la Société et Derichebourg à l'occasion de l'apport de Derichebourg Multiservices le 18 avril 2023 (selon lequel seuls les membres indépendants participent aux réunions, délibérations et votes du Comité des nominations et des rémunérations à ce sujet), le comité des nominations et des rémunérations, avec l'aide d'un cabinet spécialisé extérieur, a proposé deux candidats à la succession de Monsieur Gilles Auffret.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a retenu la candidature de Monsieur Denis Hennequin du fait de :

- son expérience reconnue de dirigeant opérationnel de grands groupes internationaux tels que McDonald's, Accor et FrenchFood Capital;
- sa connaissance approfondie des secteurs de la restauration et des services ;
- son expérience du fonctionnement d'une société cotée (Accor) ; et
- sa maitrise des enjeux de gouvernance à travers les mandats d'administrateur et de membre de comités spécialisés en France et à l'international, qu'il a exercé depuis de nombreuses années.

Lors de cette même réunion du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a proposé que Monsieur Denis Gasquet devienne, à compter de l'issue de l'Assemblée générale du 28 février 2024, le nouvel administrateur référent de la Société pour la durée de son mandat actuel d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026. En effet, son expérience de dirigeant exécutif au sein de grands groupes de services (Directeur général exécutif de Veolia Environnement, puis Président du Directoire d'Onet) lui permettra de veiller, avec le conseil d'administration, au bon fonctionnement de la gouvernance et des organes sociaux de la Société.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler les mandats :

- d'administrateur de Derichebourg Environnement SAS, afin de respecter les disposition de l'Accord de gouvernance concernant les membres du conseil d'administration représentant Derichebourg ; et
- d'administrateur indépendant d'Emesa Private Equity pour un mandat de 4 ans. En effet, le conseil d'administration a considéré que l'ancienneté en son sein d'Emesa, ainsi que l'expérience multisectorielle et internationale de sa représentante permanente étaient de nature à contribuer à sa stabilité et à la qualité de ses travaux.

Avant de proposer ces renouvellements, le conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité et de l'implication de leurs représentants permanents respectifs, qui seraient reconduits. Aucun ne détient un nombre excessif de mandats, leurs taux de présence individuelle aux séances du conseil et, selon le cas, de ses comités, sont élevés (cf. section 3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022/2023).

Le conseil d'administration a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux des comités dont ils sont membres et a estimé que leur maintien dans leurs fonctions était dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la composition souhaitée du conseil.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'Accord de gouvernance précité, les droits de vote de Derichebourg SA seront limités à 30% lors de cette assemblée générale sur le vote des résolutions concernant les administrateurs indépendants¹, c'est-à-dire les résolutions nº 12 (Nomination de Monsieur Denis Hennequin, en remplacement de Monsieur Gilles Auffret, en qualité d'administrateur indépendant) et nº13 (Renouvellement d'Emesa Private Equity en qualité d'administrateur indépendant).

¹ Voir section 3.1.1.1.5 du Document d'enregistrement universel 2022/2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 décembre 2023

IV. Biographie des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale



Âge: 65 ans Nationalité: Française

Monsieur Denis Hennequin

Nomination proposée en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de

Premier non Américain à avoir été promu Président Europe de McDonald's, Denis Hennequin est ensuite devenu administrateur puis P-DG du groupe Accor. Il apporte son expérience d'ancien Exécutif, ainsi qu'une très large expérience de gouvernance pour des groupes très variés du secteur du Food Retail.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 novembre 2023 (hors groupe Elior)

- Administrateur de Pret a Manger Ltd
- · Administrateur indépendant de JDE Peet's NV · Administrateur d'Eurostar International Ltd
- · Administrateur de Bakkavör Group plc

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- · Administrateur de SSP Group plc



Siège social:

119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)

Immatriculée:

491 974 861 RCS Paris

Nombre d'actions détenues 30 novembre 2023:

1000

Âge: 63 ans

Derichebourg Environnement SAS

Renouvellement proposé en qualité d'administratrice pour une durée de 4 ans

Informations relatives à Derichebourg Environnement :

Derichebourg Environnement SAS est une filiale du groupe Derichebourg, actionnaire de référence d'Elior Group depuis juin 2022.

Membre d'un comité : Membre du comité de la responsabilité sociale et environnementale

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 novembre 2023 (hors groupe Elior)

Administratrice d'AFM Recyclage, Allo Casse Auto, Valerco (France, sociétés non cotées)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant

Informations relatives à Catherine Ottaway

Représentant permanent de Derichebourg Environnement SAS

Nationalité: Française

Adresse professionnelle:

119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)

Mme Catherine Ottaway, 63 ans, de nationalité française, a été avocate au Barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires, droit commercial et de la concurrence. Elle a été associée gérante de la SELARL Hoche avocats jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est avocate honoraire et médiatrice. Elle a été et est membre de plusieurs associations professionnelles en France et en Europe et est l'auteur de nombreuses publications dans les domaines juridique et des affaires.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 novembre 2023 (hors groupe Elior)

• Représentante permanente de CFER dans la société Derichebourg SA France, société

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant



Siège social:

579-587 avenida Diagonal, 08014 Barcelone (Espagne)

Immatriculée:

B05379011

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2023 :

8 751 223

EMESA Private Equity S.L.

Administrateur indépendant

Informations relatives à EMESA Private Equity S.L.:

EMESA Private Equity S.L. détient 8 751 223 actions de la Société, soit 3,46 de son capital

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité de suivi

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 novembre 2023 (hors groupe Elior)

 Administrateur de Devicare S.L. (Espagne, société non cotée) Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant

Âge: 40 ans

Nationalité:

Espagnole

Adresse professionnelle:

579-587 avenida Diagonal, planta 10, 08014, Barcelone (Espagne)

Informations relatives à Inés Cuatrecasas Représentant permanent d'EMESA

Inés Cuatrecasas est la vice-présidente exécutive d'Emesa Corporación Empresarial. Elle est diplômée de l'école de design ESDI de Barcelone. Elle a commencé sa carrière chez Privalia SL (groupe Veepee) en tant que directrice de production. En 2009, elle a cofondé l'entreprise de vêtements Mille Collines en Afrique de l'Est. Elle a été la directrice générale de la marque jusqu'en 2019. Elle est maintenant présidente du conseil d'administration. En 2011, elle a reçu le prix du jeune entrepreneur social de l'Université Europea de Madrid et, en 2012, la bourse YAN pour les entrepreneurs sociaux aux États-Unis. Inés Cuatrecasas a été sélectionnée au Retail Congress of Africa qui s'est tenu à Johannesburg ainsi qu'à l'APD qui s'est tenu à Barcelone, Ill Forum for Emerging Markets. En 2021, elle a rejoint Emesa Corporación Empresarial, où elle est également membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises du portefeuille d'Emesa, dont Elior Group.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 novembre 2023 (hors groupe Elior)

- Vice-Présidente du conseil d'administration d'Emesa Corporacion Empresarial (Espagne, société non cotée)
- Administratrice de Bella Aurora Labs S.A. (Espagne, société non cotée)
- Administratrice de Mille Collines Cape Town PTY (Afrique du Sud, société non cotée)
- Administratrice de Pongo Trasteros (Espagne, société non cotée)
- Membre de Barcelona Global (Espagne, association)
- Trustee d'Africa Digna Foundation (Espagne, association)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

 Administratrice de Kawakan S.L. (Espagne, société non cotée)

V. Composition théorique du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 28 février 2024



Daniel Derichebourg

Président-directeur général Echéance du mandat : AG 2027



Denis Gasquet

Administrateur référent indépendant Echéance du mandat : AG 2027



Sara Biraschi-Rolland

Administratrice indépendante Échéance du mandat : AG 2027



Gilles Cojan

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



Derichebourg SA

Administratrice

Représentée par Abderrahmane El Aoufir

Échéance du mandat : AG 2026



Derichebourg Environnement SAS

Administratrice

Représentée par Catherine Ottaway

Renouvellement proposé jusqu'à l'AG 2028



Emesa Private Equity

Administratrice indépendante

Représentée par Inés Cuatrecasas

Renouvellement proposé jusqu'à l'AG



Fonds Stratégique De Participations

Administrateur indépendant

Représenté par Virginie Duperat-Vergne

Échéance du mandat : AG 2026



Dominique Pélabon

Administrateur

Échéance du mandat : AG 2027



Denis Hennequin

Administrateur indépendant

Nomination proposée jusqu'à l'AG 2028



Rosa Maria Alves

Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024



Luc Lebaupin

Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024

12. Rapports des commissaires aux comptes

I. Rapport sur les comptes consolidés 2022/2023

Exercice clos le 30 septembre 2023

À l'assemblée générale de la société Elior Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

1/ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2/ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

1/ Contexte et risque identifié

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

L'endettement financier net au 30 septembre 2023 (hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt) s'élève à 1 393 millions d'euros, dont 45 millions d'euros de trésorerie disponible. Les dettes financières du groupe sont présentées dans la note 7.16 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu:

- de la structure d'endettement du Groupe et de son horizon de remboursement,
- de la situation de trésorerie du Groupe au 30 septembre 2023 et de sa liquidité disponible,
- des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité et des projections de flux de trésorerie correspondants, et
- de l'assouplissement des clauses de ratio financier (covenant bancaire) attachées à la dette bancaire senior et à la dette bancaire garantie par l'Etat (PGE), suite à l'accord des banques intervenu en date du 21 novembre 2023 pour le test de son ratio de levier à respecter en date du 31 mars 2024,

la direction du Groupe estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement du Groupe, des estimations et des jugements importants de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie correspondantes.

2/ Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du Groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources actuelles et des lignes de crédit existantes

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours du précédent exercice, ainsi que des obligations y attenants (ratios financiers au titre des covenants bancaires) et du dernier accord intervenu avec les banques le 21 novembre 2023 et (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles.

Nos travaux ont également consisté à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et prendre connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement.

Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes consolidés relatives :

- aux éléments décrits dans la note 6.1.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit décrit dans la note 7.16.1 « Dettes financières ».
- au risque de liquidité dans le paragraphe concerné de la note 7.17.1 « Risque de liquidité », et
- à l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et au PGE, suite à l'accord des banques intervenu en date du 21 novembre 2023, décrit dans la note 10 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ».

Évaluation des écarts d'acquisition

1/ Contexte et risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaitre plusieurs écarts d'acquisition, qui s'élèvent à 1 680 millions d'euros (soit 44% du total bilan) au 30 septembre 2023. Ils ont été alloués aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés (note 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs ») :

- les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels, ainsi que celles des écarts d'acquisition, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif ait subi une perte de valeur:
- chaque année, au 30 septembre, un test de dépréciation des écarts de d'acquisitions est réalisé. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT, auxquels est affecté le goodwill, à sa valeur recouvrable estimée;
- cette valeur recouvrable est déterminée en utilisant la valeur d'utilité, calculée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, fondés sur des prévisions budgétaires retenues et validées par la direction du Groupe sur une période de cinq ans et un taux de croissance à long terme ne devant pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du segment opérationnel d'activité.

La détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition repose très largement sur le jugement de la direction du Groupe, et en particulier sur les trois hypothèses suivantes :

- les prévisions budgétaires à cinq ans ;
- le taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans ;
- le taux d'actualisation.

Comme indiqué dans la Note 7.9.2 « Test de valeurs et analyse de sensibilité », la direction du Groupe a retenu les principales hypothèses suivantes pour la détermination des valeurs recouvrables :

- volumes d'activité d'avant crise sanitaire.
- compensation de l'inflation par les augmentations de prix et la rationalisation du portefeuille de contrats,
- croissance de l'activité dans un modèle à faible intensité capitalistique,
- amélioration de l'efficacité opérationnelle,
- augmentation des synergies de coûts suite à l'intégration de Derichebourg Multiservices.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et en particulier la détermination des prévisions budgétaires à cinq ans, du taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans et du taux d'actualisation appliqué, comme un point clé de l'audit.

2/ Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des estimations de la valeur d'utilité appliquées par le Groupe au regard des normes comptables appropriées en vigueur.

Nous avons également vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des données composant la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT qui sont testés par le Groupe.

Nous avons en outre effectué une analyse critique de la sensibilité de la valeur d'utilité retenue par le Groupe à une variation de ses principales hypothèses, en particulier :

- au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié:
 - le caractère raisonnable de ces projections par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation;
 - la fiabilité du processus d'établissement de ces projections;
 - la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.
- au titre du taux de croissance retenu au-delà de cinq ans, et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie attendus: Nous avons, avec l'appui de nos experts en évaluation, apprécié la cohérence de ces taux avec les taux observés pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.7.2 « Ecarts d'acquisition », 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs » et 7.9 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

1/ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

2/ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par l'assemblée générale du 20 mars 2020 pour Deloitte & Associés et par celle du 26 octobre 2006 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la quatrième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission, sans interruption, dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

1/ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés

pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

2/ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

II. Rapport sur les comptes sociaux 2022/2023

Exercice clos le 30 septembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Elior Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

1/ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2/ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

1/ Risque identifié

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme indiqué dans la note 4.11.4.11 « Montants et échéance des dettes », la société Elior Group dispose au 30 septembre 2023 d'une dette obligataire senior à hauteur de 554 millions d'euros à échéance 2026, d'une dette bancaire senior d'une valeur de 100 millions d'euros à échéance 2025 et 2026 selon les tranches, d'une dette bancaire garantie par l'Etat français (« PGE ») d'une valeur de 225 millions d'euros à échéance finale 2027, et d'une trésorerie disponible de 1 million d'euros.

Compte tenu:

- de la structure d'endettement de la société Elior Group et de son horizon de remboursement,
- de la situation de trésorerie de la société Elior Group au 30 septembre 2023 et de sa liquidité disponible,
- des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité des filiales et de leurs projections de flux de trésorerie correspondants, et
- de l'assouplissement des clauses du ratio financier (covenant bancaire) attachées à la dette bancaire senior et à la dette bancaire garantie par l'Etat français (PGE), suite à l'accord des banques obtenu le 21 novembre 2023 pour le test de son ratio de levier à respecter en date du 31 mars 2024,

la direction de la société Elior Group estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement de la société Elior Group et de ses filiales, des estimations et des jugements importants de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie de ses filiales.

2/ Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité de la société Elior Group et de ses filiales au regard de son activité, des ressources actuelles, de ses engagements de financement et des perspectives d'activité de ses filiales.

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours du précédent exercice, ainsi que des obligations y attenants (ratios financiers au titre des covenants bancaires) et du dernier accord intervenu avec les banques le 21 novembre 2023 et (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles, notamment au niveau des filiales.

Nos travaux ont également consisté à confirmer la capacité de recouvrement des prêts aux filiales par l'analyse des prévisions de leurs flux de trésorerie et prendre connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement. Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes annuels relatives:

- aux éléments décrits dans la note 4.11.2.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit décrit dans la note 4.11.4.11 « Montants et échéance des dettes », et
- à l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et au PGE, suite à l'accord des banques intervenu en date du 21 novembre 2023, décrit dans la note 4.11.5.7 « Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ».

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

1/ Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2023 pour un montant net de 2 079 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont principalement constitués des titres de (i) la société Elior Participations qui détient l'intégralité des filiales du Groupe et (ii) de la société Derichebourg Multiservices Holding acquise le 18 avril 2023.

Comme indiqué dans la note 4.11.2.3 « Méthodes d'évaluation - Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces actifs qui correspond à la valeur d'usage pour la société est estimée par la direction sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus à la clôture de l'exercice, corrigée des perspectives d'évolution des filiales. La valeur d'inventaire est généralement déterminée sur la base de la valeur recouvrable des actifs du Groupe évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, en particulier pour les éléments prévisionnels des filiales (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays et les activités considérés). La valeur d'inventaire des titres au 30 septembre 2023 a conduit la société à déprécier les titres Elior Participations pour 264 millions d'euros.

Les activités opérationnelles du Groupe continuent d'être impactée par l'inflation, dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

2/ Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres et créances concernés:

- Pour l'évaluation des titres de Bercy participations, reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation appropriée;
- Pour l'évaluation des titres Elior Participations et Derichebourg Multiservices Holding, qui reposent sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié:
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation;
- la fiabilité du processus d'établissement de ces estimations;
- la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

1/ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

2/ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

3/ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

1/ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

2/ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par l'assemblée générale du 20 mars 2020 pour Deloitte & Associés et par celle du 26 octobre 2006 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la quatrième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission, sans interruption, dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

1/ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

2/ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

III. Rapport spécial sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2023

À l'assemblée générale de la société Elior Group

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Dans le cadre du rapprochement stratégique entre Elior Group et les activités multiservices du groupe Derichebourg, qui avait fait l'objet d'un premier protocole d'accord signé le 19 décembre 2022, tel que mentionné dans la seconde partie du présent rapport, votre Conseil d'administration a préalablement autorisé, dans sa séance du 3 mars 2023, la conclusion d'un nouveau protocole d'accord et de diverses conventions entre la Société, et/ou la société Derichebourg Multiservices Holding et certaines de ses filiales (DMS), objets de l'acquisition, et/ou la société Derichebourg SA, et/ou la société TBD Finances, société contrôlée par la famille Derichebourg.

Personnes concernées:

- Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %;
- Monsieur Daniel Derichebourg, (i) représentant jusqu'au 18 avril 2023 Derichebourg SA, administrateur de la Société, (ii) Président-Directeur général de Derichebourg SA jusqu'au 18 avril 2023 et (iii) administrateur délégué de la société TBD Finances;
- Madame Françoise Mahiou, (i) représentant jusqu'au 13 mars 2023 Derichebourg Environnement SAS, administrateur de la Société, et (ii) administratrice de la société Derichebourg SA.

Protocole d'accord avec la société Derichebourg SA

1/ Objet et conditions financières :

Le protocole d'accord, conclu le 3 mars 2023 entre la Société et la société Derichebourg SA (le « Protocole d'Accord »), a porté sur les modalités du rapprochement stratégique entre Elior Group et les activités multiservices du groupe Derichebourg.

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, la société Derichebourg SA a apporté l'intégralité de sa participation dans la société Derichebourg Multiservices Holding (DMS ou l' « Apport »), opération qui a été approuvée par l'Assemblée générale mixte de la Société réunie le 18 avril 2023.

En rémunération de l'Apport, la société Derichebourg SA a reçu des actions ordinaires de la Société nouvellement émises (la « Rémunération de l'Apport »), conformément aux termes et conditions suivantes :

- Apport: 30.000.000 actions DMS (les « Actions Apportées »);
- Rémunération de l'Apport: 80.156.732 Actions Ordinaires (les « Actions Nouvelles »), pour la totalité des 30.000.000 Actions Apportées (la « Parité d'Echange »);
- Augmentation du capital de la Société: compte tenu de la Rémunération de l'Apport, l'augmentation du capital a été d'un montant nominal de 801.567,82 euros. La Société a procédé à l'émission de 80.156.782 actions ordinaires (d'un centime d'euro valeur nominale chacune), lesquelles ont été intégralement libérées dès leur émission;
- Prime d'apport: la différence entre la valeur de l'Apport, soit 452.885.818,30 euros, et le montant nominal de l'augmentation du capital, soit 801.567,82 euros, a constitué une prime d'apport d'un montant de 452.084.250,48 euros;
- Régime de l'apport: l'Apport a été soumis au régime juridique des apports en nature purs et simples prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application;
- Méthode d'évaluation de l'Apport : l'Apport s'analysant en une opération à l'endroit entre deux sociétés sous contrôle distinct, les Actions Apportées sont évaluées à leur valeur réelle.

2/ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que l'acquisition de DMS constituait un projet offrant une grande logique industrielle et financière, avec :

- une offre de services enrichie apportant à Elior un profil plus résilient et plus équilibré,
- des profils de clientèles complémentaires dans les services,
- une accélération de la dynamique commerciale,

ainsi qu'une opération créatrice de valeur grâce à (i) un fort potentiel de synergies générant au moins 30 millions d'euros d'EBITDA en année pleine et (ii) un profil financier amélioré, avec un renforcement de la rentabilité et une réduction immédiate du levier financier.

Accords annexes au Protocole d'Accord, entre d'une part, Derichebourg SA et Derichebourg Environnement et d'autre part, Derichebourg Multiservices Holding

Contrat de prestation de services

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, un contrat de prestation de services a été conclu le 17 avril 2023 entre d'une part, Derichebourg SA et Derichebourg Environnement (les Prestataires) et d'autre part, Derichebourg Multiservices Holding (DMS); en effet, la Société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire, afin de faciliter l'intégration de Derichebourg Multiservices Holding et ses filiales au sein d'Elior Group. Ces services portent sur un support en matière juridique, sociale et financière.

Ce contrat de prestation de services a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de 12 mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas 6 mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services, DMS paiera aux Prestataires un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés, fournis par les Prestataires.

Le coût annuel total estimé pour DMS est de 2 358 825 euros.

2/ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que :

- afin de permettre la reprise par Elior Group de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, il était souhaitable qu'Elior Group puisse bénéficier de certains services, contrats et contacts de Derichebourg et/ou de ses affiliés pendant une période de transition;
- ce contrat de prestation de services permettrait de faire bénéficier Elior Group du soutien et de l'expérience des équipes Derichebourg le temps de l'intégration de DMS;
- ce contrat a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

Contrat de prestation de services « IT »

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, un contrat de prestation de services « IT » a été conclu le 17 avril 2023 entre d'une part, Derichebourg SA et Derichebourg Environnement (les Prestataires) et d'autre part, Derichebourg Multiservices Holding (DMS); en effet, la Société a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire afin de faciliter l'intégration de Derichebourg Multiservices Holding et ses filiales au sein d'Elior Group. Ces services portent sur un support en matière de systèmes d'information.

Ce contrat de prestation de services « IT » a pris effet le 18 avril 2023 pour une durée de 12 mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas 6 mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des services « IT », DMS paiera aux Prestataires un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés, fournis par les Prestataires.

Le coût annuel total estimé pour DMS est de 5 163 709 euros.

2/ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que :

- afin de permettre la reprise par Elior Group de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, il était souhaitable qu'Elior Group puisse bénéficier de certains services, contrats et contacts de Derichebourg et/ou de ses affiliés pendant une période de transition;
- ce contrat de prestation de services « IT » permettrait de faire bénéficier Elior Group du soutien et des infrastructures et des solutions « IT » de Derichebourg le temps de l'intégration de DMS;
- ce contrat a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

Contrat de licence de marques avec la société TBD Finances

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, un contrat de licence de marques a été conclu le 17 avril 2023 entre TBD Finances société contrôlée par la famille Derichebourg (le « Concédant ») et Derichebourg Multiservices Holding (le « Licencié »), afin de permettre au Licencié d'avoir le droit non-exclusif d'exploiter certaines marques sur le territoire de certains pays (les « Marques »).

Ce contrat a pris effet le 18 avril et le restera pour une durée de 10 ans.

A titre de redevances, le Licencié paiera au Concédant durant l'exécution de ce contrat la somme globale annuelle de 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du Licencié.

Le coût annuel estimé pour DMS est de 1 129 000 euros.

2/ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que, les Marques concernées ayant une solide réputation dans le domaine du « facility management », il était souhaitable que le Licencié, et ainsi Elior Group, puisse bénéficier de la réputation des Marques et de leur capacité attractive pour lui permettre de fidéliser et de développer sa clientèle et celle de ses filiales dans le domaine du « facility management ».

Accord de gouvernance avec la société Derichebourg SA

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, un accord de gouvernance a été signé le 17 avril 2023, afin d'organiser les relations entre la Société et la société Derichebourg SA au sein d'Elior Group, ainsi que d'acter les engagements pris par ces sociétés.

Cet accord de gouvernance a pris effet le 18 avril 2023 et le restera jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2028);
- la date à laquelle la société Derichebourg SA ne détiendrait plus aucun titre de la Société.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote et la sélection et la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième anniversaire de la date de réalisation (soit le 18 avril 2031).

2/ Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que cet accord devrait permettre (i) d'encadrer la gouvernance d'un nouveau leader international de la restauration collective et du multiservices et (ii) de mettre en place une gouvernance représentative du nouvel équilibre actionnarial, avec un conseil d'administration équilibré et la nomination de M. Daniel Derichebourg en qualité de Président-Directeur général de la Société à compter du 18 avril 2023.

Accords fiscaux

Conventions de sortie d'intégration fiscale

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, des conventions de sortie d'intégration fiscale ont été signées le 18 avril 2023 entre la Société, la société Derichebourg SA, la société Derichebourg Multiservices Holding et diverses filiales de cette dernière.

Ces conventions ont pour but de régler les conséquences de la sortie de ces sociétés du groupe d'intégration fiscale de Derichebourg, et de permettre leur intégration à celui du groupe Elior.

2/ Motif justifiant de l'intérêt des conventions pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de ces conventions devait permettre l'intégration des entités Derichebourg Multiservices à l'intégration fiscale d'Elior.

Conventions de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA

1/ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, des conventions de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA ont été signées le 17 avril 2023 entre la Société, la société Derichebourg SA, la société Derichebourg Multiservices Holding et diverses filiales de cette dernière.

Ces conventions ont pour but de régler les conséquences de la sortie de ces sociétés du régime de consolidation du paiement de la TVA de Derichebourg, et de permettre leur intégration à celui du groupe Elior.

2/ Motif justifiant de l'intérêt des conventions pour la Société :

Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de ces conventions devait permettre l'intégration des entités Derichebourg Multiservices au régime de consolidation du paiement de la TVA d'Elior.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 23 février 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 décembre 2022.

Protocole d'accord avec le groupe Derichebourg en vue de la possible acquisition de l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles au profit de Derichebourg SA

1/ Personnes concernées:

- Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %;
- Monsieur Daniel Derichebourg, (i) représentant jusqu'au 18 avril 2023 Derichebourg SA, administrateur de la Société, et (ii) Président-Directeur général de Derichebourg SA jusqu'au 18 avril 2023;
- Madame Françoise Mahiou, (i) représentant jusqu'au 13 mars 2023 Derichebourg Environnement SAS, administrateur de la Société, et (ii) administratrice de la société Derichebourg SA.

2/ Nature et objet:

Conformément au protocole d'accord signé le 19 décembre 2022 entre la Société et la société Derichebourg SA, Elior Group prévoyait l'acquisition de l'activité Derichebourg Multiservices (DMS) en échange d'actions nouvelles Elior Group au profit de Derichebourg SA. Ce protocole d'accord a été préalablement autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2022.

Ce protocole d'accord a abouti à la signature le 3 mars 2023 d'un nouveau protocole d'accord entre les deux sociétés, dont les termes et la mise en œuvre sont décrits dans la première partie du présent rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

IV. Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et / ou suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée Générale Mixte du 28 février 2024 – 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions)

A l'Assemblée générale de la société Elior Group SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{lème} résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire au bénéfice des actionnaires, par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17^{lème} résolution), d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, de la Société, ou conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18^{leme} résolution), d'actions ordinaires, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que, conformément à l'article L 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de l'autoriser, par la 19^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17ième et 18^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;

• de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ième} résolution), lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 16^{léme} résolution, excéder 1.264.000 euros au titre des 16^{lème}, 17^{lème}, 18^{lème}, 19^{lème} et 22^{lème} résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 1.264.000 euros au titre de la 16 ième résolution ;
- 505.000 euros au titre de la 17^{ième} résolution, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations du capital réalisées en vertu des 18^{ième} et 20^{ième} résolutions;
- 252.000 euros au titre de la 18^{ième} résolution étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations du capital réalisées en vertu de la 20^{ième} résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 16^{ième} résolution, excéder 600 millions d'euros au titre des 16^{ième}, 17^{ième} et 18^{ième} résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises, ne pourra excéder :

- 600 millions d'euros au titre de la 16 $^{\text{lème}}$ résolution ;
- 300 millions d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 17^{ième} et 18^{ième} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16 lème et 20 lème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ième} et 18^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 16 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

V. Rapport sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Assemblée Générale Mixte du 28 février 2024 – 22^{ième} résolution)

A l'Assemblée générale de la société Elior Group SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant. immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de Société ou, conformément à L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la 16 leme résolution de la présente Assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 16 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

Aude Boureau

VI. Rapport sur la réduction du capital (Assemblée Générale Mixte du 28 février 2024 - 23^{ième} résolution)

A l'Assemblée générale de la société Elior Group SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 16 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Matthieu Moussy

Deloitte & Associés

Frederic Gourd

13. Demande d'envoi de documents complémentaires

| Je soussigné(e) : | | | | | |
|----------------------|---|--------------------------------------|-------------|-------|----------|
| Nom | | | | | |
| | | | | | |
| Adresse complète | | | | | |
| Adresse électronique | : | | | | |
| Titulaire de | action(s) sous la forme nominative | | | | |
| Titulaire de | action(s) au porteur¹ | | | | |
| au Registre du Comm | oup, société anonyme, dont le siège social est au 9- nerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 4 de l'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2024 le | 408 168 003 RCS Nanterre, prie la so | ciété Élior | Group | , de lui |
| | | | | | |
| | | А | le | / | /2024 |
| | | Signature | | | |

NOTA: Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à:

Uptevia

Assemblée Générale – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).













